

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

### **DÉCISION N° DP2026\_033 - ACCUEIL DE LOISIRS / LUDOTHEQUE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE RENÉ CASSIN DE PARAY-LE- MONIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant, la demande de la CAF, d'expérimenter différentes actions en faveur du public jeunesse,

Considérant, l'accord du collège Renée Cassin de Paray-Le-Monial, pour mettre en place des animations jeux sur le temps méridien par les équipes d'animation des ALSH du Grand Charolais,

Considérant, l'intérêt de la collectivité à intervenir auprès des jeunes du collège, pour créer du lien et recenser leurs besoins et envies.

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De mettre en place une convention de partenariat avec le Collège René Cassin de Paray-Le-Monial.

**Article 2:** D'autoriser le président à signer la convention de partenariat.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 20 avril 2026,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**